

Règlement Concours des illuminations 2020



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Villeneuve-sur-Yonne organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Villeneuviens dans la décoration de leurs façades, jardins, fenêtres, balcons. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades, de maisons, de jardins, balcons, fenêtres, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville. Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route.

Les Villeneuviens désirant participer au concours doivent s'inscrire (en précisant nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) :

- par mail à communication@villeneuve-yonne.fr
 - à l'accueil de mairie ou par téléphone au 03 86 87 62 00
- au plus tard le 18 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS :

- La plus belle illumination (façade, balcon ou jardin) en ville
- La plus belle illumination (façade, balcon ou jardin) dans les hameaux
- La plus belle décoration de vitrine

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2- Sens artistique, l'harmonie entre les illuminations et les décorations
- 3- Créativité et l'originalité des décors.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé d'un représentant d'une association, d'un délégué de quartier, un délégué de hameau, un représentant de l'Union Commerciale et Artisanale de Villeneuve-sur-Yonne (UCA) et un enfant.

ARTICLE 11 : PASSAGE DU JURY

Un jury procèdera à la visite des décors du 19 au 31 décembre 2020

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Un lot sera remis à chaque gagnant à l'occasion de la cérémonie des vœux 2021 (si la situation sanitaire le permet).